



BDU - BF

LA BANQUE DE L'UNION

Bulletin d'Adhésion E-Banking : BDU-NET

N°d'Abonné

Ce numéro est votre identifiant qui vous permettra de vous connecter à BDU-Net

A. IDENTIFICATION DE L'ABONNE

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Nom

Prénom(s)

Date de Naissance

Nationalité

Adresse

BP

Ville

Pays

Téléphone Fixe

Tel. Portable

Fax

E-Mail

Pièce d'identité

(Photocopie à fournir)

C.I.N.B.

Passeport

Permis de conduire

N°

Délivré le

Par

QUESTIONS DE SECURITE:

Afin de permettre de vous authentifier de la manière la plus sécurisée lors de vos appels téléphoniques vers l'Agence Principale, l'une de ces questions vous sera posée.
Les réponses à ces questions sont connues uniquement de vous et de la BDU-BF. (Les réponses aux deux questions sont obligatoires)

Question secrète 1

Réponse 1

Question secrète 2

Réponse 2

B. COORDONNEES TELEPHONE MOBILE

Opérateur

Telmob

Airtel

Télécel

Autres

N°téléphone 1

Abonnement

N° téléphone 2

Abonnement

Prise en charge de l'abonnement téléphonique

Personnel

Professionnel

C. OPTIONS D'ABONNEMENT

Type d'abonnement

Personne Physique

Un compte

Plusieurs comptes

Personne Morale

Un compte

Plusieurs comptes

Tarification

Nombre

PARTICULIERS

BDU-NET SOLO (1 compte)

BDU-NET PLURI (2 à 3 Cpts)

ENTREPRISES / STRUCTURES

BDU-NET Pro SOLO

BDU-NET Pro PLURI 1 (2 à 5 comptes)

BDU-NET Pro PLURI 2 (6 à 10 comptes)

BDU-NET Pro Grand-Comptes (10+ comptes)

CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX SERVICES DE PORTAIL «BDU-NET»

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales d'accès (les "Conditions Générales"), annexées au bulletin d'adhésion (le "Bulletin d'Adhésion") dont elles font partie intégrante, définissent les conditions dans lesquelles la Banque de l'Union Burkina Faso (BDU-BF) donne accès à son client ("Abonné") qui les accepte, aux services du portail BDU-NET (BDU-NET) choisis par l'Abonné par le biais d'un ordinateur connecté à l'Internet appelé (le « Terminal de Connexion »).

La BDU-BF commercialise sur le portail BDU-NET des services télématiques bancaires ou autres tels que décrits dans l'article 2 des Conditions Générales (les "Services") accessibles sur Internet, incluant, en fonction de l'offre choisie par l'Abonné, l'accès à des fonctionnalités informationnelles. BDU-NET est une marque déposée de la BDU-BF.

Les Services disponibles sur BDU-NET sont conçus, réalisés et traités par des fournisseurs de services indépendants (les "Fournisseurs de Services") avec lesquels la BDU-BF conclut des conventions de prestations de services. L'accès aux Services est assuré par les réseaux de télécommunications fixes donnant accès à Internet

Article 2 : Options et Services Accessibles

Pour souscrire un abonnement, le client doit remplir un bulletin d'adhésion mis à disposition par le Chargé de Clientèle.

En considération des Services offerts sur BDU-NET, la BDU-BF se réserve le droit de refuser une souscription d'abonnement si les informations fournies par le client sont incomplètes ou si, à l'examen de ces informations, la BDU-BF considère, à sa libre appréciation, que les conditions d'éligibilité ne sont pas remplies.

La BDU-BF se réserve le droit d'apporter au portail BDU-NET toutes les évolutions et adaptations qui lui paraissent souhaitables pour améliorer et/ou rationaliser l'offre de Services.

Ainsi, d'autres Services qui ne seraient pas opérationnels au moment de l'inscription de l'Abonné pourront progressivement être mis à sa disposition et certains Services pourront être retirés de l'Option choisie par l'Abonné. Tout retrait de Service d'une Option sera notifié par tous moyens à l'Abonné ayant sélectionné l'Option, au plus tard 30 jours avant le retrait du/des Service(s) concerné(s).

La BDU-BF s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer de nouveaux Services en remplacement des Services retirés. Aussi, la modification et/ou le retrait d'un ou plusieurs services ne donnera pas droit à l'Abonné de mettre fin de manière anticipée à son Abonnement, ni à une indemnisation, réduction de prix ou à une quelconque modification des stipulations de l'Abonnement.

Article 3 : Inscription des Comptes

3.1 Choix des comptes

L'Abonné détermine le(s) compte(s) bancaire(s) ouvert(s) à la BDU-BF qu'il souhaite inscrire aux services de BDU-NET et parmi ces derniers, le compte principal qui est le compte de facturation. Sur ce compte de facturation, seront prélevés par la BDU-BF toutes sommes dues à la BDU-BF au titre de l'Abonnement.

3.2 Abonnement individuel

L'Abonné ne peut inscrire aux services de BDU-NET que le ou les comptes ouvert(s) en son nom.

Article 4 : Authentification de l'abonné

4.1 Authentification pour un accès par le Web

Pour se connecter à BDU-NET par le Web, il suffit à l'Abonné de s'authentifier par son numéro d'abonné et par son mot de passe. Le

numéro d'abonné figure sur le bulletin d'adhésion pour les abonnements souscrits au Burkina Faso. Pour les abonnements qui seront faits à partir d'un fichier téléchargé depuis l'étranger, le numéro d'abonné sera attribué par BDU-BF puis envoyé à l'abonné par e-mail ou par courrier normal.

Dans les deux cas, le mot de passe est envoyé séparément à l'abonné par courrier confidentiel.

4.2 Gestion du mot de passe et authentification

Il est recommandé à l'Abonné, par mesure de sécurité, de modifier fréquemment son mot de passe. Le mot de passe modifié n'est connu que de l'Abonné.

En cas d'oubli du mot de passe, celui-ci ne pourra en conséquence être restitué à l'Abonné qui devra, dans ce cas, demander l'envoi d'un nouveau mot de passe en appelant l'Agence Principale (00226) 25-49-36-00 aux horaires suivantes :

Du Lundi au Vendredi : de 08h à 15h ;

La BDU-BF est habilitée à donner suite aux requêtes et aux informations qui transitent par la Plate-forme dès que l'Abonné est authentifié. L'Abonné assume les risques de la manipulation et/ou de l'utilisation de son terminal de connexion (ordinateur) par des tiers autorisés ou non.

Toutes les opérations effectuées par l'intermédiaire de BDU-NET et ayant fait l'objet d'une authentification par la Plate-forme, sont considérées comme effectuées par l'Abonné et le lient juridiquement. L'authentification de l'Abonné étant assurée par l'usage de clés informatiques, l'exécution des requêtes se fera sans vérification d'une pièce d'identité et/ou vérification de sa signature, ce que l'Abonné accepte expressément.

Aussi, lorsque la législation ou la réglementation en vigueur au Burkina Faso exige la signature d'un écrit, ou prévoit et/ou attribue des conséquences à l'absence d'une telle signature, l'Abonné accepte expressément par les présentes le principe que cette exigence est intégralement satisfaite par le mécanisme d'authentification mis en œuvre par la BDU-BF et décrit ci-dessus.

Article 5 : Reconnaissance des Données et Ordres Electroniques

Les messages de données électroniques enregistrés par la Plate-forme se substituent à l'information sous forme écrite.

L'Abonné reconnaît que la validité, la force probante, l'effet juridique ou la force exécutoire d'une information ou d'une requête transmise par la Plate-forme ne peuvent être déniés à la BDU-BF aux seuls motifs que cette information ou cette requête n'existe, dans sa forme originale, que sous forme de messages électroniques de données.

En cas d'erreur dans le traitement des informations et/ou des requêtes par la BDU-BF, l'Abonné pourra prendre contact avec l'Agence Principale pour demander toute rectification requise.

Les relevés d'opérations et soldes, de comptes communiqués au titre de l'Abonnement le sont sous réserve des opérations en cours de comptabilisation, de toute erreur ou omission et à titre indicatif.

L'Abonné demeure donc tenu de contrôler les relevés de comptes périodiques adressés par la banque par courrier qui seuls font foi. Il disposera d'un délai de six mois pour contester auprès de la BDU-BF lesdits relevés et aucune réclamation les concernant ne sera recevable après l'expiration de ce délai.

Article 6 : Modalités de Prise en Charge des Opérations

Les consultations effectuées par l'Abonné authentifié sont considérées comme des requêtes envoyées par le client à la plate-forme qui autorise ces consultations.

Article 7 : Suspension de Services

7.1 Suspension volontaire

L'Abonné peut demander, notamment en cas de perte ou vol du mot de passe, ou motifs personnels, la suspension de l'accès à BDU-NET. Cette demande doit être adressée à l'Agence Principale au (00226) 25-49-36-00 aux horaires suivants :

- **Du Lundi au Vendredi : de 08h à 15h ;**

Après avoir procédé à l'authentification de l'Abonné, le Service Clientèle pourra suspendre l'accès aux Services et à la demande de l'Abonné, le rétablir.

La BDU-BF peut suspendre l'accès à BDU-NET si elle relève des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse ou la tentative d'utilisation frauduleuse des Services. La BDU-BF en informe immédiatement l'Abonné par courrier postal.

7.2 Suspension automatique

Le défaut de paiement de tout montant dû par l'Abonné à La BDU-BF entraînera la suspension automatique de l'accès à BDU-NET. L'accès à BDU-NET ne sera rétabli qu'après complet paiement de tout montant dû par l'Abonné à la BDU-BF.

En cas de suspension volontaire ou automatique de l'accès aux Services, l'Abonnement restera en vigueur et toutes sommes dues à La BDU-BF à ce titre devront être payées par l'Abonné.

Article 8 : Tarification et Paiement

8.1 Facturation

La période de facturation (la « Période de Facturation ») est mensuelle. Elle commence le premier jour ouvrable du mois suivant celui de la signature du contrat avec la BDU-BF

8.2 Tarification

Les tarifs des Options sont précisés à l'Abonné lors de son Abonnement. Le tarif de l'option choisie sera indiqué sur le Bulletin d'adhésion. Toute modification des tarifs ou des modalités de paiement sera précisée à l'Abonné par courrier postal.

Les tarifs en question ne concernent que le service rendu par BDU-BF. L'Abonné se charge personnellement du règlement des frais de communication dont le coût lui est directement facturé par l'opérateur de Réseau Internet local ou à l'étranger et pour lequel BDU-BF n'assume aucune responsabilité.

8.3 Paiement

L'Abonné s'engage à payer son abonnement et autorise expressément la BDU-BF à prélever, sur le compte bancaire Principal toutes sommes due au titre de cet abonnement. Pour les prélèvements mensuels, la date limite de paiement est fixée au plus tard le 15 du mois suivant la Période de Facturation.

Au cas où le compte débité n'est pas suffisamment provisionné pour faire face au prélèvement effectué, l'Abonné s'engage à assurer la couverture du solde débiteur qui en résulte dans un délai de quinze jours, sinon cela équivaut à un défaut de paiement. Dans pareil cas, La BDU-BF pourra immédiatement et sans préavis suspendre l'accès aux services dans les conditions visées à l'article 7.2 ci-dessus.

A défaut de paiement par l'Abonné de la totalité des montants dus à La BDU-BF (montant global des factures impayées majoré des intérêts débiteurs générés) dans un délai de trois mois, la BDU-BF pourra résilier l'Abonnement aux torts exclusifs de l'Abonné dans les conditions prévues à l'Article 13 ci-après.

8.4 Contestations

Pour toute contestation concernant un prélèvement ou toute réclamation, l'Abonné doit s'adresser à l'agence où est domicilié son compte principal

Article 9 : Force majeure

La BDU-BF ne peut être considérée comme défaillante dans l'exécution de ses obligations découlant de l'Abonnement et/ou des présentes Conditions Générales si cette défaillance est due à un événement insurmontable et irrésistible et dans toutes les circonstances tels que notamment et sans que cette liste soit limitative : catastrophe naturelle, incendie, tremblement de terre, tempête, dégât des eaux, décisions gouvernementale ou législative, défaillance du réseau public d'électricité, absence, défaut ou blocage des moyens de transport et d'approvisionnement et/ou de transmission des réseaux de télécommunication, interruptions de Réseau, interruption de fourniture de Services pour quelque cause que ce soit.

En cas de survenance d'un défaut ou d'une interruption de Services affectant l'accès et l'utilisation de BDU-NET par l'Abonné, ce dernier devra informer sans délai La BDU-BF du défaut constaté et devra faire ses meilleurs efforts pour limiter l'incidence de l'événement sur l'exécution de l'Abonnement et des Conditions Générales.

Article 10 : Responsabilité de BDU-BF

La BDU-BF s'efforcera d'assurer le fonctionnement normal de BDU-NET, la bonne transmission des requêtes de l'Abonné, la confidentialité et la sécurité des informations et requêtes transitant par la Plateforme. La BDU-BF ne peut être tenue responsable de tout dommage provenant du non-respect par l'Abonné des Conditions Générales et/ou du mode d'utilisation des Services. De même, La BDU-BF ne peut être tenue responsable des conséquences de l'utilisation des Services par tout tiers autorisé ou non.

La BDU-BF ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage directement ou indirectement subi et/ou causé par l'Abonné ou par tout tiers du fait :

- Du défaut, panne, mauvaise utilisation, perte, détérioration, ou encore défaut de conformité aux normes préconisées dans le Guide de l'Utilisateur du terminal de connexion utilisé par l'Abonné pour accéder à BDU-NET.

- de l'indisponibilité temporaire ou permanente de BDU-NET ou de l'un quelconque des Services du fait d'un défaut ou d'une panne de fonctionnement des Réseaux utilisés par l'Abonné pour accéder à BDU-NET. Dans un tel cas, La BDU-BF, après diagnostic de l'origine de l'indisponibilité, informera sans délai l'Opérateur du Réseau défaillant et lui transmettra toutes informations utiles en sa possession afin de lui permettre de procéder dans les meilleurs délais au rétablissement du Réseau.

- de l'indisponibilité temporaire ou permanente de BDU-NET du fait d'un défaut ou d'une panne de fonctionnement de la Plate-forme. Dans un tel cas, La BDU-BF, après diagnostic de l'origine de l'indisponibilité, fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Plate-forme et l'accès au portail BDU-NET et s'engage à faire intervenir des équipes techniques de maintenance curative

compétentes pour résoudre la défaillance au plus tard dans un délai maximum de 48 heures à compter de la constatation de la défaillance.

Article 11 : Confidentialité et Protection des Données

La BDU-BF et l'Abonné considèrent comme strictement confidentielles toutes les informations et/ou requêtes transitant par la Plate-forme. Ces informations et/ou requêtes ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles prévues par La BDU-BF et l'Abonné au titre de l'Abonnement et des présentes Conditions Générales.

Toutefois, ces informations et/ou requêtes sont réputées ne pas contenir d'informations confidentielles dès lors qu'elles appartiennent au domaine public, sauf si elles sont divulguées sans autorisation par un tiers ou l'une ou l'autre des parties aux présentes. Si La BDU-BF s'adresse à un tiers pour la réalisation de tout ou partie de ses obligations, elle veillera à faire respecter par ledit tiers la stricte confidentialité des informations et/ou requêtes dont il aura connaissance.

Pour protéger le caractère confidentiel de ses données financières, l'Abonné est invité à prendre les dispositions adéquates pour prévenir la mémorisation des données consultées ou pour procéder à l'effacement de celles-ci une fois la consultation terminée. Il demeure seul responsable de la protection de ses données. Si La BDU-BF suspecte une contamination des messages reçus de l'Abonné, elle se réserve le droit de suspendre l'accès à la Plate-forme et aux Services.

Article 12 : Données Personnelles

La BDU-BF pourra, dans les limites des dispositions légales et réglementaires applicables, faire tout usage des informations nominatives recueillies dans le cadre de l'Abonnement et des présentes Conditions Générales. L'Abonné autorise expressément la BDU-BF à communiquer aux entreprises auxquelles elle pourrait sous-traiter certains travaux les données nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Article 13 : Durée de l'Abonnement - Résiliation

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature du Bulletin d'Adhésion par l'Abonné.

13.1 Durée de l'abonnement

L'Abonnement à BDU-NET est conclu pour une durée d'un (1) an prenant effet à compter de la première date d'activation du compte de l'Abonné. L'activation du compte de l'Abonné sera confirmée après réception du code confidentiel par courrier postal. Sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois au moins avant la date de son échéance normale, l'Abonnement se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans les termes des présentes Conditions Générales.

Toute année commencée est due et sera facturée à l'Abonné dans les conditions prévues aux présentes.

13.2 Résiliation

La BDU-BF pourra suspendre et/ou résilier l'Abonnement, sans délai, en cas de manquement de l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations contractuelles. La BDU-BF pourra également à tout moment prononcer la résiliation de l'Abonnement, sans aucun frais ou indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de force majeure et d'une façon générale en cas de survenance de tout événement indépendant de sa volonté ayant pour effet d'affecter durablement ou de manière substantielle l'intérêt économique et/ou la rentabilité de l'Abonnement pour La BDU-BF, y compris les incidents ayant un caractère technique, s'il ne peuvent être réparés ou si leur réparation n'est économiquement pas concevable. Toute résiliation de l'Abonnement doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de résiliation à l'initiative de La BDU-BF, l'Abonnement sera réputé résilié 48 heures après l'envoi de la notification, sans préjudice de la suspension immédiate de l'accès à BDU-NET.

Toute résiliation entraîne suspension de l'accès à BDU-NET.

Article 14 : Documents Contractuels

Le contrat d'Abonnement se compose du Bulletin d'Adhésion et des présentes Conditions Générales qui y sont annexées, sous réserve des avenants ou annexes qui viendraient en modifier ou compléter les dispositions. Toute modification des présentes Conditions Générales sera notifiée à l'Abonné avant sa date d'entrée en vigueur par courrier postal.

Article 15 : Litiges et Loi Applicable

Le présent contrat d'Abonnement est régi par le droit burkinabè. Tous litige, contestation ou difficulté rencontrés dans l'interprétation ou l'exécution des dispositions du contrat d'abonnement seront du ressort de la compétence du tribunal de commerce de Ouagadougou ou au domicile du défendeur.